

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

#### Décision du 20 mai 2011 portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : ETSB1130429A

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 4 mars 2011 par le centre hospitalier de Saint-Brieuc - hôpital Yves-Le Foll aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du directeur de l'agence régionale de santé en date du 9 mai 2011 ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 20 mai 2011 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier de Saint-Brieuc - hôpital Yves-Le Foll est autorisé pour une durée de cinq ans.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

*La directrice générale,*  
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE  
DE LA BIOMÉDECINE DU 20 MAI 2011

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier de Saint-Brieuc -  
Hôpital Yves Le Foll appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1<sup>o</sup>) du code de la santé  
publique :

*Gynécologie-obstétrique*

Mme Anne-Gaëlle GREBILLE.  
M. Étienne MOINON.  
Mme Adrienne RENAUD-GIONO.  
Mme Claire COMBESCURE.

*Échographie du fœtus*

M. Christian CALVEZ.  
M. Bernard Le FIBLEC.  
Mme Hélène LE GUERN.  
M. Stéphanie COUVREUR.

*Pédiatrie néonatalogie*

Mme Anne BUSNEL.  
Mme Claire D'ESTRICHE DE BARACE.  
Mme Emmanuelle ROCCA-BOUTARIC.  
Mme Fanny LE MOUEL.  
Mme Marie-Cécile ANDRO-GARCON.

*Génétique médicale*

Mme Sylvie BERNARD-BEUVE.  
Mme Sylvie ODENT.